



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-078

Portant sur l'interdiction de stationnement au niveau du 39, Grande Rue
pour cause de modification d'un branchement électrique

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article L 411-1 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société GH2E demeurant 9-11, rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE va effectuer des travaux de terrassement sous un emplacement de stationnement afin de procéder à une modification de branchement électrique au niveau du 39, Grande Rue - Fretay à compter du lundi 14 septembre 2026 pour une durée de 20 jours,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire le stationnement sur un emplacement situé au 39, Grande Rue – Fretay,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 14 septembre 2026, pour une durée de 20 jours, pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur un emplacement situé au 39, Grande Rue – Fretay.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise GH2E.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise GH2E,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 10 SEP. 2019

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 10 SEP. 2019

Ampliations transmises le : 10 SEP. 2019